

CE QUE PENSE LE PEUPLE.

A l'adresse des habitants du comté de Berthier, signée par 2985 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu dans les termes suivants:

Messieurs.—Je partage sincèrement les sentiments que vous exprimez dans votre adresse au sujet des malheureux événements qui ont récemment eu lieu dans la cité de Montréal, les insultes dont le représentant de la reine a été l'objet, les attaques dirigées contre la représentation nationale, l'incendie de la maison du Parlement, la destruction des magnifiques bibliothèques, propriété de la province, la violation de la propriété individuelle. C'est un spectacle vraiment désolant et affligeant, propre à remplir d'amertume et d'inquiétude le cœur de tout homme sérieux et bien pensant. Mais retournons le tableau; de l'autre côté, que voyons-nous. Un gouverneur qui se laisse menacer dans son honneur, dans sa réputation, dans sa vie même, plutôt que d'abandonner pour un seul instant la voie que lui tracent le devoir, l'impartialité et l'attachement au bon peuple canadien; la majorité des représentants du Haut-Canada, qui pendant qu'on essaie de faire surgir une tempête acablante d'impopularité autour d'eux, demerrent impassibles sur leurs sièges, et proclament d'une voix claire et ferme: "on peut répandre les calomnies contre nous, on peut même abréger notre existence parlementaire mais tant que nous tiendrons notre mandat, nous ne cesserons d'agir en hommes consciencieux, en hommes animés d'un sentiment de justice et de véritable fraternité;" enfin, ce noble et généreux peuple lui-même, dès qu'il a bien compris la question en litige, se lève comme un seul homme et s'écrie: "on a voulu nous duper, mais on ne réussira pas; nous sommes prêts à nous imposer même, s'il le faut, à payer de nos personnes, pour le maintien des principes constitutionnels et la défense des droits de nos frères du Bas-Canada." Aussi, en regardant tout cela, a-t-on droit de dire, à ce qu'il me semble, à ces hommes méritants de cette province des haïnes de race: "cachez-vous dans les ténèbres, fuyez cette lumière de justice et d'amour qui vient vous éblouir et vous confondre." Mais quant à vous, habitants du Bas Canada, je crois qu'il est de mon devoir de vous adresser en cette occasion un mot de conseil. Que le souvenir de la conduite de vos frères du Haut-Canada dans les circonstances actuelles ne s'efface jamais de votre mémoire. Désormais, qu'il n'y ait de lutte possible entre vous et eux dans la lutte de bonnes œuvres et de services réciproques. Quand il s'agira de leurs vœux ou de leurs intérêts, venez toujours de l'avant pour les appuyer et les promouvoir. Alors, advenue que pourra, ma tâche sera accomplie. Qu'on me renvoie de mon gouvernement, j'emporterai dans ma retraite un souvenir des plus doux. Au moins, aurai-je vu poindre sur le Canada un jour radieux; un avenir de bonheur et de véritable progrès; avenir, où le peuple canadien, héritier des vertus des deux peuples les plus nobles, les plus intelligents et les plus civilisés de l'Europe, unira ses efforts pour exploiter les richesses de cette terre favorisée où la Providence l'a placé; où, sous la protection de la mère-patrie, tous les habitants de la province, sans distinction d'origine, jouiront d'une sécurité et de droits égaux; et où, on peut bien l'espérer, Dieu, le commun Père de tous, propagera ses bienfaits à des enfants chéris qui obéissent à son commandement, en cultivant entre eux la fraternité et la paix. (Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse des habitants du comté de Shefford, signée par 1205 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit: Messieurs.—Ça me fait vraiment plaisir de recevoir les assurances de votre loyauté envers la reine et de votre approbation de mon administration du gouvernement de la province. Je regarde le coup porté au commerce aux entreprises utiles, que vous mentionnez dans votre adresse, comme un des plus sérieux des maux nombreux causés par les excès qui ont récemment été commis à Montréal. En observant les mesures importantes que le Parlement a prises dernièrement pour enrourager la construction de chemins de fer, et pour compléter les grandes voies maritimes de la province, j'avais conçu une vive espérance qu'enfin, après une longue obscurité produite par la dépression du commerce, des jours plus beaux allaient se lever sur le Canada. J'aime à croire que les protestations décisives et unanimes que la grande masse du peuple de la Province, fût en ce moment en faveur de l'ordre et de la liberté constitutionnelle va dissiper bientôt le nuage qui a pour le moment fait perdre de vue cette espérance. (Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse des habitants de Montmorency, signée par plus de 5000 personnes, S. E. Lord Elgin a fait la réponse suivante: Messieurs.—Je vous prie d'accepter et de faire agréer aux habitants du comté de Montmorency mes sincères remerciements pour cette adresse flatteuse et cordiale. Les assurances de franche loyauté que viennent de susciter de toutes les parties de la province les malheureux événements dont Montréal a récemment été le théâtre me sont d'autant plus agréables qu'elles sont en gage de l'approbation de mon administration par les sujets de Sa Majesté en cette province et de leur attachement à la mère-patrie. Soyez certains que je ne m'écarterai jamais de la voie de justice et d'impartialité que j'ai jusqu'ici suivie comme gouverneur du Canada. (Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse des officiers du 2e. bataillon de milice de Montmorency, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit: Messieurs.—Tout en nourrissant l'espoir que l'ordre public pourra être maintenu sans recourir à des moyens extraordinaires, je vous prie d'accepter mes remerciements sincères de l'offre de vos services comme miliciens que vous me faites dans cette adresse, et de vouloir bien croire que j'ai une confiance entière dans la loyauté et la bravoure de la Milice Canadienne. (Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse des paroisses de St. Pierre les Becquets et Gentilly, signée par M. le curé et 583 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante: Monsieur.—Veuillez assurer aux habitants des Paroisses de St. Pierre les Becquets et de Gentilly, dont vous m'avez transmis les adresses au gouverneur-général, à l'occasion des événements récents, que Son Excellence saura répondre aux sentiments de loyauté envers Sa Majesté, de sympathie et de confiance en vers Son Excellence; par une conduite qui leur rendra de plus en plus chers les liens qui les unissent à l'Empire Britannique. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse des habitants de Boucherville, signée par M. le curé et 72 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse qui suit: Monsieur.—Le gouverneur-général m'a chargé de vous prier de présenter aux habitants de la paroisse de Boucherville les remerciements et l'expression de la reconnaissance de Son Excellence pour leur adresse et les assurances qu'elle donne de sympathie et de leur appui pour le maintien de l'ordre public, l'exécution des lois et des droits constitutionnels, et pour la protection de sa personne dans le cas de récidive des excès qui viennent d'être commis au siège du gouvernement. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

Messire Thos. Pepin, Curé. A l'adresse de St. Laurent, signée par 231 personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante: Monsieur.—J'ai l'honneur d'accuser la réception par votre voie, de deux adresses, l'une à Sa Majesté, l'autre au gouverneur-général, à l'occasion des événements récents, de la part des habitants de la paroisse de St. Laurent. Son Excellence m'a chargé de vous informer quelle se fera un devoir de transmettre la première à sa destination, et de vous assurer, quant à l'autre, qu'elle a eu avec plaisir l'expression des sentiments qui contiennent cette adresse en faveur de l'ordre public, et avec reconnaissance, celle de l'approbation de sa conduite comme Représentant de Sa Majesté en cette province. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

A. Jobin, Ecr. M. P. P., Montréal. A l'adresse de St. Michel de Bellechasse signée par M. le Curé et 15 autres personnes au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse qui suit: Monsieur.—Le gouverneur-général a reçu avec une satisfaction égale à celle que vous avez eu à transmettre l'adresse du comite de la paroisse de St. Michel, qui ne le cède à aucune autre pour le zèle et l'empressement à donner son appui moral à l'administration de Son Excellence, dans ce temps de déplorable agitation, au siège du gouvernement, et Son Excellence, n'a aucun doute que les cordiales et universelles manifestations, dans des circonstances où l'on a pu croire l'ordre constitutionnel menacé, ne manqueront pas de relever la réputation de loyauté vraie et sincère que le comté de St. Michel réclame à juste titre pour ses compatriotes. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

L'hon. A. N. Morin, M. P. P., Montréal. A l'adresse de la Pointe-Lévi, signée par M. le curé et 1698 autres personnes, S. E. Lord Elgin a ordonné de répondre dans les termes suivants: Monsieur le Curé.—Le gouverneur-général a éprouvé une vive satisfaction en voyant l'émotion profonde qu'a produite chez vos nombreux paroissiens les insultes auxquelles l'autorité, même dans ce qu'elle a de plus digne de la vénération des peuples, a été dernièrement en butte au siège du gouvernement. Les coups portés aux personnes et aux propriétés s'élevaient avec le temps oubliés et réparés, mais ceux qui ont atteint l'autorité ne se guérissent pas aussi promptement. Il n'y a pas de société possible et durable sans le respect pour les autorités constituées dans l'exercice légitime des pouvoirs dont elles sont revêtues. C'est ce qu'on a bien senti et exprimé les loyaux et intelligents habitants de la Pointe-Lévi. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

Messire J. D. Deziel, Curé. A l'adresse de St. Ambroise, signée par M. le curé et 54 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit: Monsieur.—J'ai mis devant le gouverneur-général l'adresse de Sa Majesté, ainsi que celle à Son Excellence que vous m'avez transmise: de la part des habitants de la paroisse de St. Ambroise. Son Excellence se fera un devoir de faire parvenir la première à sa destination; et quant à la seconde, Son Excellence m'a chargé de vous assurer combien elle est heureuse de voir par le témoignage, ajouté à tant d'autres, que son administration du gouvernement de cette province, a atteint l'objet de tous ses desirs en acceptant l'honorable et haute mission dont elle est revêtue, celui de défendre particulièrement chers au peuple canadien, les liens qui l'unissent à l'Empire Britannique. J'ai l'honneur d'être, etc. J. LESLIE, Secrétaire.

Dom. Lefrançois, Ecr. N. P. MANUEL DE TEMPERANCE. LE Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur le Rév. Père Chiniquy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et de publier en général qu'il va incessamment, en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur. Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes. J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848.—jco. DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de "CHAPELÉAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société. ZEP. CHAPELÉAU, J. M. LAMOTHE. Montréal, 21 novembre 1848.

LE Soussigné profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il se propose d'acquiescer au patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'honoreront. Il apportera à ses relieurs la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer. Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs. J. M. LAMOTHE. Montréal, 21 novembre 1848.—jco.

A vendre

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALN DRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les Fêtes quise rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil Législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; ayant par son fini et son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain. La rue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour une année, est de 25\$ dont moitié payable d'avance. Les externes payent 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 2\$, 10c. Et les frais des matines, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de 1\$. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera saisi. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence de moins qu'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

DEUXIEME EDITION DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualificatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécuteur de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examen leurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 21. Montréal 7 mars 1849.

AUX FABRIQUE A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux Lâmis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE: à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les éhous.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vandreuil, 4s. Paere. Pour ditto, à l'est de la rivière Chaudières et d'chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. Paere. Pour ditto au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. Paere. N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. Paere, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain. Pour ditto, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. Paere. Ditto dans ceux qui le seront ci-après, 3s. Paere. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition. Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt. Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée. L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il rempli les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée. Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent. Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne. Le bois coupé sans permission sur des terres sans location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence. Les demandes pour achat devront être faites aux cents locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5c-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Mineure. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE CUS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Coin des rues

NOÛRE-DAME ET ST. VINCENT AVERTIT de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES; mais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par mois de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Table with 2 columns: Description of ad types and their prices. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6; Chaque insertion subséquente, 0 0 7; Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6; Chaque insertion subséquente, 0 0 11; Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4; Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1; Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Libraires; Trois-Rivières, VAL, GUILLET, Ecr. N. P.; Québec, M. D. MARTIN, Ecr. V.; Ste. Anne, M. F. PLOTE, Ecr. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'op. près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.